



V. Les Hommes

7. La réforme portuaire de 2008

Le 24 juin 2008*, le Parlement a adopté le projet de loi portant réforme portuaire. Celle-ci comporte trois volets :

- le transfert des activités de l'outillage portuaire,
- la gouvernance des «grands ports maritimes» français,
- la relance des ports français.

Sur le premier volet, le transfert des activités de l'outillage portuaire, un accord cadre devrait prochainement fixer les modalités de détachement des personnels portuaires vers les entreprises de manutention. Une déclinaison port par port s'ensuivra.

Les sept ports autonomes français vont devenir des «grands ports maritimes» : au statut d'établissement public succèdera ceux de directoire et de conseil de surveillance.

Un exposé complet pourra être présenté quand la loi entrera réellement dans les faits.

* [Loi 2008-660 du 4 juillet 2008](#)